



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE GODBOUT**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE GODBOUT, À LA SALLE GUY
POITRAS, LE LUNDI 11 sept 2023 À 19h00.**

Sont présent(e)s :

Poste vacant, maire	
M. Alain Bachand, conseiller :	siège n° : 1
Poste vacant, conseiller :	siège n° : 2
M. Réjean Sini, conseiller :	siège n° : 3
Mme Valérie Desbiens, conseillère :	siège n° : 4
Mme Danielle Michaud, conseillère :	siège n° : 5
Mme Edith Simard, conseillère :	siège n° : 6

M. Gilles Provencher, directeur général et secrétaire-trésorier

Est absent :

Les membres du Conseil forment quorum.

Ouverture de la séance

Le maire suppléant constate le quorum et déclare ouverte la séance à 19H00.

18 personnes sont présentes à la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture d'assemblée**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 3. Lecture et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 14 août 2023**
- 4. CONSEIL MUNICIPAL**
 - 4.1** Communication du maire suppléant et suivi des conseillers
- 5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1** Liste des comptes payés et à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2** Dépôt des états financier au 31 août 2023
 - 6.3** Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

6.4 Contrat de déneigement dans la municipalité

6.5 Offre de service pour le rapport de mission de procédures convenues (NCSC 4400) dans le cadre du programme PRABAM.

6.6 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES LACS.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Pas de point à traiter

8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT

Pas de point à traiter

9. HYGIÈNE DU MILIEU

Pas de point à traiter

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Appui au club de l'âge d'or concernant leur demande de subvention aux programmes nouveaux horizons pour les aînés.

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

11.1 Adoption du règlement numéro 2023-02 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine.

11.2 Adoption du règlement numéro 2023-03 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments.

11.3 Salle communautaire

12. VARIA

12.1 _____

12.2 _____

12.3 _____

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2023-09-01

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par M. Réjean Sini, maire suppléant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Edith Simard

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1966



No de résolution
ou annotation

2023-09-02

3. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 et qu'ils s'en déclarent satisfaits.

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Danielle Michaud

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023 soit approuvé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. COMMUNICATION DU MAIRE SUPPLÉANT ET SUIVI DES CONSEILLERS

Maire suppléant:

Conseillers :

5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-09-03

6.1 Liste des comptes payés et à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit.

ATTENDU QUE la liste des comptes payés et à payer ont été déposées pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Bachand

D'approuver la liste des comptes payés au montant de 15 260.16\$ d'autoriser le paiement des comptes à payer pour la somme de 34 930.44\$;

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

2023-09-04

6.2 Dépôt des états financiers au 31 août 2023

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 31 août 2023 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité du village de Godbout;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Desbiens

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires au 31 août 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-09-05

6.3 Renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (2024 à 2028) – négociations entre les gouvernements du Québec et du Canada

CONSIDÉRANT QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

CONSIDÉRANT QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Edith Simard

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents, que la municipalité de Godbout demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (Yves Montigny et Marilene Gill), à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

2023-09-06

6.4 Contrat de déneigement dans la municipalité

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Godbout, après étude, a manifesté son intention d'accorder un contrat de déneigement pour une durée de trois (3) ans, avec possibilité d'un renouvellement de deux (2) ans supplémentaires, débutant le 15 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Bachand

QUE le conseil municipal octroi le contrat de déneigement à GP Déneigement pour une période de 3 ans : 148 750\$ (2023-2024), 150 250\$ (2024-2025) et 152 000\$ (2025-2026) plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
2023-09-07

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2023-09-08

6.5 Offre de service de Mallette pour compléter (NCSC 4400) dans le cadre du programme PRABAM

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre un programme appelé « PRABAM et que la municipalité de Godbout désire bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire certifier notre demande par un rapport de mission de procédure convenues (NCSC 4400) dans le cadre du programme PRABAM

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de Malette pour la rédaction du rapport pour un montant de 2 310.00\$ avant taxes et d'en autoriser le paiement.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Valérie Desbiens

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.6 CONTRAT DE DÉNEIGEMENT POUR LES LACS.

ATTENDU QUE la municipalité de Godbout a eu un courriel de l'entreprise Déneigement DP qui demande au conseil municipal d'augmenter son prix de 5% dû à l'augmentation de ses frais de déneigements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Edith Simard

QUE le conseil municipal accepte l'augmentation de 5% pour une somme totale de 35 205.79\$ prochaine année et d'en autoriser le paiement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIR, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2023-09-09

10.1 Appui au club de l'âge d'or concernant leur demande de subvention aux programmes nouveaux horizons pour les aînés.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada offre un programme appelé « Nouveaux Horizons pour les aînés » et que le Club de l'Âge d'Or de Godbout désire bénéficier de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé consiste à se doter Panneau de bingo avec boulier électronique ainsi que des équipements pour les déjeuners et souper. L'installation d'un programme de mise en forme pour nos aînées. La mise en place d'un système informatique pour se moderniser et de donner une base à nos personnes âgées pour qu'il puisse se familiariser avec cette technologie;

CONSIDÉRANT QUE ce projet favorisera la participation sociale et l'inclusion des aînés en rendant fonctionnel l'espace de travail



No de résolution
ou annotation

nécessaire à la tenue d'activités telles que les cuisines collectives et la réalisation de repas communautaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet demandé dynamisera ainsi la vie sociale de toute la communauté et permettra de développer des activités intergénérationnelles;

CONSIDÉRANT QUE la population de Godbout est vieillissante et qu'il faut mettre en place des activités qui correspondent à ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le Club de l'Âge d'Or est un organisme qui a déjà prouvé son dynamisme et son implication dans la communauté;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Danielle Michaud

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la municipalité de Godbout appuie le Club de l'Âge d'Or de Godbout relativement à son projet **concernant** l'acquisition du panneau de bingo avec boulier électronique, des Équipements pour les déjeuners et souper et de son programme de mise en forme pour les aînées et d'implanter un système informatique pour se moderniser et de donner une base à nos personnes âgées pour qu'il puisse se familiariser avec cette technologie.

QUE la municipalité de Godbout confirme que l'entente de location de la salle communautaire avec le Club de l'Âge d'Or présentement en vigueur comprend une clause de renouvellement leur assurant l'utilisation des lieux selon leurs besoins.

2023-09-10

11.1 Adoption du règlement numéro 2023-02 Mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine.

Mention est faite par le directeur général que l'objet du règlement 2023-02 est de mandaté le comité consultatif pour agir en tant que conseil local du patrimoine. Ledit règlement est adopté sans modification apportée au projet de règlement.

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur le patrimoine culturel*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseiller Alain Bachand lors de la séance du conseil tenue le 14 août 2023 et que le dépôt du projet de règlement a été fait par le conseillère Edith Simard lors de la même séance;

CONSIDÉRANT que copie du présent Règlement était disponible au plus tard deux (2) jours avant la présente séance auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

CONSIDÉRANT que copie du présent règlement était à la disposition du public dès le début de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : M. Alain Bachand, conseiller et résolu à l'unanimité;

QU'UN Règlement de ce Conseil intitulé « **Règlement 2023-02 mandatant le comité consultatif d'urbanisme pour agir en tant que conseil local du patrimoine** » est adopté par la municipalité de Godbout.

2023-09-11

11.2 Adoption du règlement numéro 2023-03 Concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments.



No de résolution
ou annotation

Le Code Ducharme Inc., Farnham (Québec), Tél.: 1-800-363-9251, No. F029

2023-09-12

Mention est faite par le directeur général que l'objet du règlement 2023-03 est de légiférer concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments. Ledit règlement est adopté sans modification apportée au projet de règlement.

ATTENDU que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1) et la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c.C-47.1) accordent aux municipalités le pouvoir d'établir des normes et de prescrire des mesures relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments et, plus généralement, d'adopter des règlements en matière de salubrité ;

ATTENDU que le Conseil municipal est d'avis qu'il est d'intérêt général qu'un règlement soit adopté pour maintenir un niveau de sécurité, d'habitabilité et de qualité esthétique adéquat ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par le conseillère Danielle Michaud à la séance du conseil tenue le 14 août 2023 ;

ATTENDU que le dépôt du projet de règlement a été effectué à la séance du conseil tenue le 14 août 2023 par le conseiller Alain Bachand;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Edith Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de Godbout adopte le "Règlement no 2023-03 concernant la salubrité et l'entretien des bâtiments".

11.3 Salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire se relocaliser dans la salle communautaire

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec offre un programme appelé «Pracim qui nous offre des subvention pour la construction des bâtiments municipaux

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Valérie Desbiens;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général de vérifier avec les compétences approprier pour connaître les couts reliev à différentes alternatives pour la relocalisation.

12. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point à traiter

12.VARIA

12.1 _____

12.2 _____

12.3 _____



No de résolution
ou annotation

2023-09-13

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Danielle Michaud

DE lever l'assemblée il est 19H30

Réjean Sini
Maire suppléant

Gilles Provencher
Directeur général, greffier trésorier